

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 566-2019, 12 juin 2019

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(chapitre A-19.1)

CONCERNANT une modification aux lettres patentes constituant la Municipalité régionale de comté de Roussillon

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon a été constituée, le 1^{er} janvier 1982, par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE les lettres patentes de la Municipalité régionale de comté de Roussillon ont été modifiées par les décrets numéros 1580-88 du 19 octobre 1988 et 186-93 du 17 février 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi concernant des jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative (chapitre J-1.1) ces lettres patentes et le décret numéro 1580-88 du 19 octobre 1988 ont été remplacés, respectivement, par les annexes 12 et 13 des lettres patentes délivrées conformément au décret numéro 131-93 du 10 février 1993;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté la résolution numéro 2018-11-270 le 28 novembre 2018, demandant l'abrogation des modifications apportées par le décret numéro 186-93 du 17 février 1993 relatives à la composition et aux règles de fonctionnement de son comité administratif;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 210.39.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), rendu applicable à cette municipalité régionale de comté par l'article 109 de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (1993, chapitre 65), permet au gouvernement de modifier des lettres patentes notamment relativement à la composition ou aux règles de fonctionnement d'un comité administratif afin de supprimer une telle disposition;

ATTENDU QUE l'article 210.40 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les lettres patentes constituant la Municipalité régionale de comté Roussillon soient modifiées par l'abrogation du décret numéro 186-93 du 17 février 1993.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70763